

Brussels, June 1966
P-29

INFORMATION MEMO

Survey on farm structures in the EEC

The Council of Ministers, acting on a proposal of the Commission, has adopted a regulation relating to the first of a series of surveys on farm structures in the Community.

The object is to obtain the data on farm structures in the Community necessary for purposes of common agricultural policy, and to ensure that those data are collected in the six Member States in accordance with a uniform timetable and with uniform concepts, methods and definitions. The statistics at present available to the Community in elaborating its agricultural policy are for the most part not readily comparable and therefore do not generally meet its requirements.

To remedy this state of affairs and supply the Community with the statistical data essential for the planning of common agricultural policy, decisive action had to be taken.

In view of the amount and diversity of the information required, it is, however, not possible to collect all the necessary data by a single census, and it was therefore decided to establish a programme of surveys to be spread over the years 1966-1970. The programme is divided into two parts which differ as regards timing and the nature of the inquiries made:

- (i) A basic survey - which is the subject of the Council's decision - to provide essential information on the broad outlines of farm structures, in the light of which the second stage will be carried out;
- (ii) A number of special surveys limited to specific aspects of farm structures and to the farms directly concerned; these surveys will be closely linked with the basic survey and will provide detailed information permitting a far-reaching analysis of structural factors.

The number of farms concerned in the basic survey will be within the following limits:

Germany	270 000 - 333 000
France	320 000 - 400 000
Italy	400 000 - 500 000
Netherlands	45 000 - 55 000
Belgium	40 000 - 50 000
Luxembourg	1 600 - 2 000

Farms will be chosen by the random sampling method. The sampling rate in each district and at each level will depend on the size and diversity of the farms.

The basic survey will be carried out between 1 November 1966 and 31 March 1967. The necessary arrangements for the conduct of this survey will be made by the Member States.

To give effect to the proposed arrangements, the Commission will co-operate with the Member States through the Standing Committee on Agricultural Structure.

Bruxelles, juin 1966
P- 29

NOTE D'INFORMATION

Enquête de base sur la structure des exploitations agricoles dans la CEE

Le Conseil de Ministres vient d'adopter, sur proposition de la Commission, un règlement portant organisation d'une enquête de base dans le cadre d'un programme d'enquêtes sur la structure des exploitations agricoles dans la Communauté.

L'objectif poursuivi est d'obtenir pour les besoins de la politique agricole commune, au niveau de la Communauté, des données sur la structure des exploitations agricoles recueillies dans les six pays selon un calendrier, des concepts, des méthodes et des définitions uniformes. En effet, les statistiques dont la Communauté dispose actuellement pour l'élaboration de sa politique agricole n'étant pas, pour une large part, comparables, ne répondent généralement pas aux besoins communautaires.

Pour remédier à cet état de choses et en vue de doter la Communauté de données statistiques indispensables pour le développement futur de la politique agricole commune, une action décisive devait être entrepris dans ce domaine au niveau communautaire.

L'ampleur et la diversité de l'information requise ne permettent toutefois pas d'obtenir en une seule fois toutes les données nécessaires, de ce fait il a été décidé d'établir un programme échelonné sur les années 1966 à 1970. Le programme comporte deux étapes distinctes dans le temps et quant à la nature des enquêtes, à savoir :

- une enquête de base - qui fait l'objet de la décision du Conseil - qui a pour but de recueillir les renseignements essentiels qui permettent à la fois de caractériser dans ses grands lignes la structure des exploitations agricoles et d'orienter la réalisation de la seconde étape ;
- une série d'enquêtes spécifiques limitées à des aspects structurels bien déterminés et aux exploitations directement intéressées ; les enquêtes seront étroitement liées à l'enquête de base et fourniront des informations détaillées permettant une analyse approfondie des éléments structurels.

L'enquête de base porte sur un nombre d'exploitations agricoles, qui se situent pour chacun des Etats membres dans les limites suivantes :

Allemagne (R.F.)	270.000 - 331.000
Français	320.000 - 400.000
Italie	400.000 - 500.000
Pays-Bas	45.000 - 55.000
Bolgique	40.000 - 50.000
Luxembourg	1.600 - 2.000

.../...

Le choix des exploitations agricoles à interroger est déterminé conformément aux techniques du choix au hasard. Les taux de sondage pour chaque circonscription et strato sont déterminés selon la taille et l'hétérogénéité de celles-ci.

L'enquête de base sera effectuée entre le 1er novembre 1966 et le 31 mars 1967. Les Etats membres prendront toutes mesures appropriées pour la réalisation de l'enquête de base sur leur territoire.

Pour faciliter la mise en œuvre des dispositions envisagées, une coopération étroite entre la Commission et les Etats membres sera réalisée au soin du Comité Permanent des Structures Agricoles.